



**Europäische  
Patent-  
organisation**

Verwaltungsrat

**European  
Patent  
Organisation**

Administrative Council

**Organisation  
européenne des  
brevets**

Conseil d'administration

**Numéro :**  
SC/3/24

**Original :**  
en

**Date :**  
04.03.2024

**Catégorie :**  
Public

**TITRE :** **Le brevet unitaire**

**OBJET :** Informations actualisées sur la mise en œuvre opérationnelle et budgétaire du brevet unitaire

**SOU MIS PAR :** Le Président de l'Office européen des brevets

**DESTINATAIRES :** Le Comité restreint du Conseil d'administration (pour information)

**MAJORITÉ :** Sans objet

**BASE JURIDIQUE :** Sans objet

**RECOMMANDATION :** Il est demandé au Comité restreint du Conseil d'administration de prendre note du rapport préparé par l'Office présentant des informations actualisées sur les aspects opérationnels et budgétaires.

**RÉSUMÉ :** Le rapport présente une vue d'ensemble du statut du brevet unitaire à l'OEB en février 2024, notamment l'état opérationnel complet et le rapport d'exécution du budget préliminaire pour 2023, ainsi que les informations préliminaires concernant le profil des utilisateurs du système.

## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Exposé des motifs</b>	<b>2</b>
2.1	Aspects opérationnels	2
2.2	Aspects financiers	7
<b>3.</b>	<b>Incidence financière</b>	<b>9</b>
<b>4.</b>	<b>Documents cités</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>Aspects financiers du brevet unitaire pour le troisième trimestre 2023</b>	<b>10</b>

## **1. Introduction**

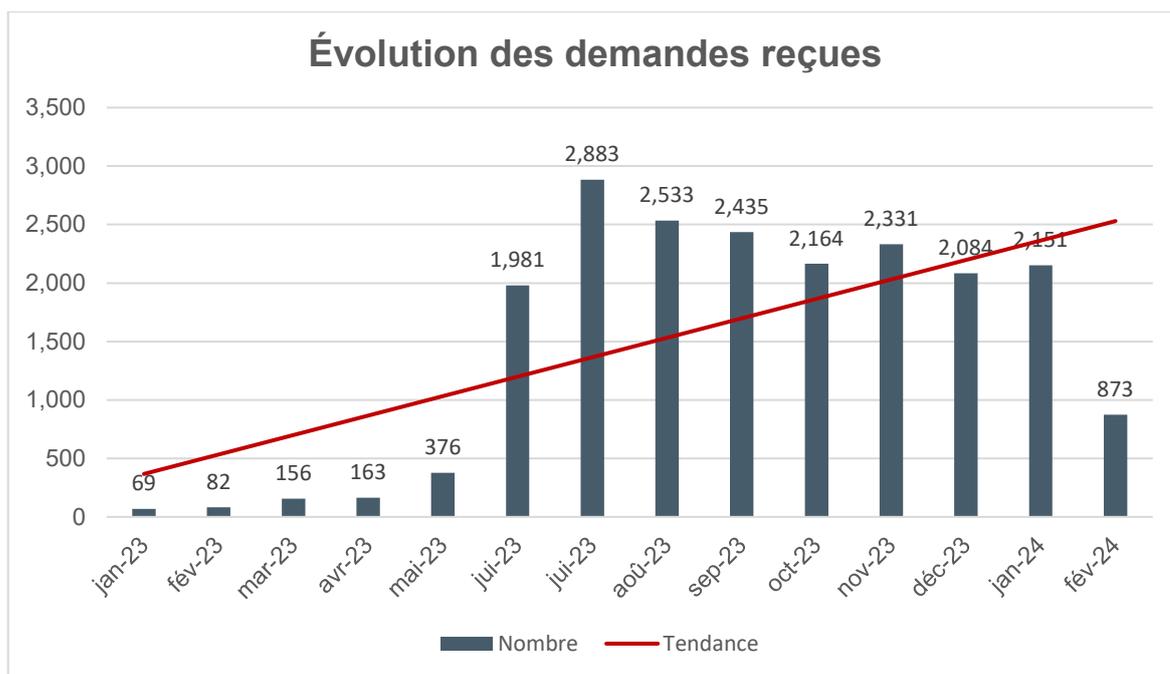
1. Le système du brevet unitaire a été lancé avec succès le 1<sup>er</sup> juin 2023. Depuis lors, les utilisateurs ont montré que cette réalisation sans précédent répondait à leurs besoins. Une étape importante a été franchie le 12 février 2024, avec plus de 20 000 demandes d'effet unitaire reçues à cette date. Au total, 17 257 demandes d'effet unitaire ont été reçues en 2023, ce qui représente une augmentation de 17,5 % par rapport aux prévisions.
2. Le brevet unitaire s'est avéré particulièrement attrayant pour l'industrie européenne : deux tiers de toutes les demandes proviennent d'Europe, 15 % des États-Unis et 12 % du Japon, de la République de Corée et de la Chine. Tous les secteurs sont représentés, avec en tête les technologies médicales (12 %), le génie civil (6 %) et les transports (5,5 %). Les petites et moyennes entreprises (PME) ont manifesté un vif intérêt pour le système.
3. Sur le plan opérationnel, le traitement des demandes de brevet unitaire s'est déroulé sans heurts, dans les délais impartis et avec une bonne compréhension du système de la part des utilisateurs. Seule une petite poignée de décisions rejetant l'effet unitaire ont été prises jusqu'à présent. Ce bon départ montre que le système est facile à utiliser et adapté à son objectif. Tous les aspects de la procédure relative au brevet unitaire sont progressivement mis en place. L'OEB prépare actuellement un nouveau jeu de directives relatives au brevet unitaire, dont la publication est prévue pour mars 2025.
4. Pour garantir la transparence, l'OEB a lancé le tableau de bord du brevet unitaire en juillet 2023. La plupart des informations présentées dans ce rapport sont mises à jour chaque jour de la semaine dans le tableau de bord en question, notamment l'évolution des inscriptions de l'effet unitaire et le taux d'adoption. De nouvelles fonctionnalités sont continuellement ajoutées, telles que le Top-25 des titulaires et les profils des titulaires européens.
5. En vertu de l'article premier, paragraphe 3 du règlement budgétaire et financier (RBF) relatif au brevet européen à effet unitaire, le Président de l'Office européen des brevets doit soumettre au Comité restreint du Conseil d'administration un rapport des recettes et dépenses liées à l'exécution des tâches relatives au brevet européen à effet unitaire au cours du trimestre précédent. Le présent rapport vise à fournir une mise à jour financière depuis la dernière réunion du Comité restreint en octobre 2023 et couvre les sept mois complets d'activité en 2023. Par souci d'exhaustivité, les tableaux du rapport concernant le troisième trimestre figurent à l'annexe 1.

## **2. Exposé des motifs**

### **2.1 Aspects opérationnels**

6. D'un point de vue opérationnel, le lancement du brevet unitaire en 2023 ainsi que la mise en œuvre de divers aspects procéduraux ont été couronnés de succès. La demande élevée a pu être satisfaite dans les délais par la Division de la protection unitaire par brevet.

7. Comme l'a noté le Comité restreint lors de sa dernière réunion, les mesures transitoires ont contribué à la vague initiale d'inscriptions de l'effet unitaire. De plus, la possibilité de déposer des demandes d'effet unitaire avant la publication de la délivrance, à savoir dès réception de la décision de délivrance, a étendu une mesure transitoire utile à une pratique courante. Au 12 février 2024, 2 624 demandes anticipées avaient été reçues (13 % du total). Cela signifie que près de 2 000 demandes anticipées ont été reçues depuis le lancement du système en juin 2023.
8. Au total, 17 257 demandes d'effet unitaire ont été reçues en 2023, ce qui représente un taux d'adoption de 17,5 %, légèrement plus élevé que les prévisions d'octobre dernier. Le taux d'adoption pour 2023, précédemment appelé "taux de transformation" (SC/11/23), représente le pourcentage de demandes d'effet unitaire reçues par rapport à l'ensemble des délivrances de brevets européens publiées en 2023. Ce taux d'adoption annuel est indiqué dans le tableau de bord du brevet unitaire.
9. Au 12 février 2024, le taux d'adoption cumulé, comprenant les demandes d'effet unitaire reçues en 2023 et 2024, était passé à 17,8 %. Cette tendance devrait se poursuivre en raison d'un taux d'adoption mensuel continuellement supérieur à 23 % depuis novembre 2023. En moyenne, plus de 100 demandes d'effet unitaire sont reçues à l'OEB chaque jour ouvrable (voir le graphique 1 d'évolution des demandes reçues).



Graphique 1 (au 13.02.2024)

10. Pour faire face à la forte demande et aux tendances lourdes décrites ci-dessus, tout en respectant les normes de qualité attendues en termes de services et de respect des délais, les besoins de soutien ont évolué, entraînant l'allocation en conséquence de ressources internes à la Division de la protection unitaire par brevet en février 2024. Cette évolution se reflétera dans le rapport sur le budget pour 2024.

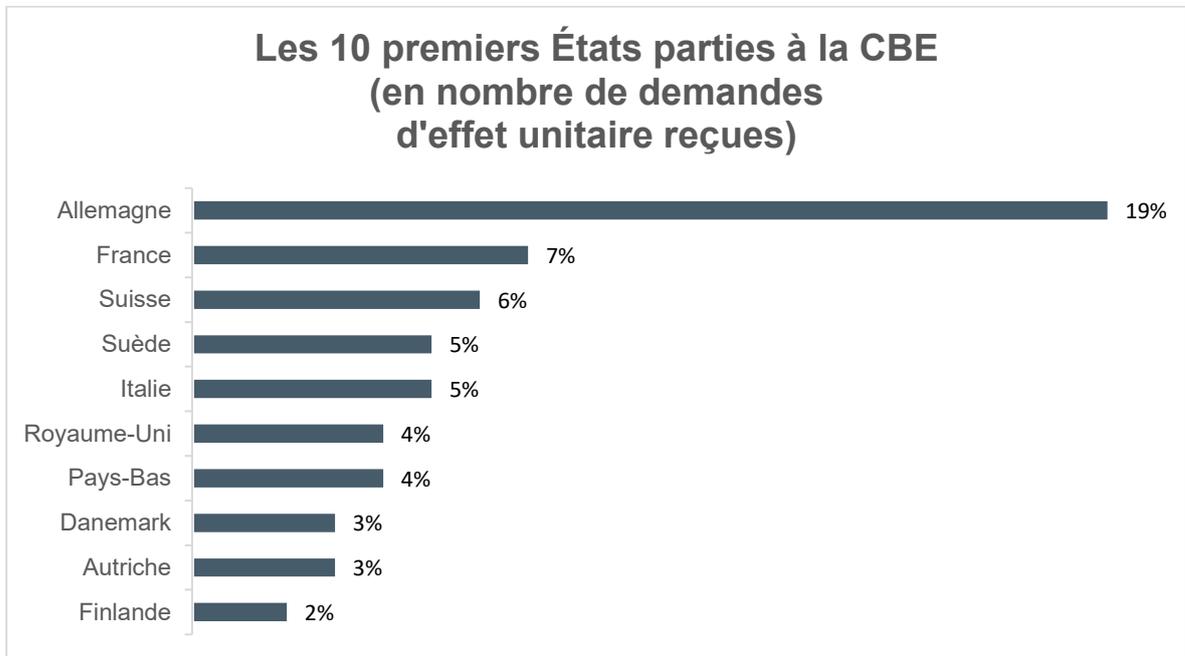
11. À ce jour, la plupart des demandes d'effet unitaire ont abouti à l'inscription du brevet unitaire. La Division de la protection unitaire par brevet en a rejeté 12, tandis que 27 ont été retirées à la suite d'une intention de rejet. La plupart des rejets sont dus au fait que le jeu de revendications du brevet européen n'était pas le même pour tous les États membres participants. Dans l'ensemble, ces chiffres peu élevés reflètent le bon fonctionnement et l'utilité du système.
12. Vingt-deux requêtes en restitutio in integrum ont été reçues. Elles concernent toutes le délai d'un mois à compter de la publication de la délivrance du brevet européen pour soumettre la demande d'effet unitaire. Jusqu'à présent, il a été fait droit à la plupart de ces requêtes, avec seulement deux rejets. À ce jour, aucune des décisions finales prises par la Division de la protection unitaire par brevet concernant l'effet unitaire ou la restitutio in integrum n'a fait l'objet d'un recours devant la juridiction unifiée du brevet.
13. L'OEB continue d'étendre ses services en ligne au profit des utilisateurs du brevet unitaire. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les requêtes en inscription des transferts de droits et de licences pourront être soumises via MyEPO. Cette nouvelle option de dépôt est intéressante d'un point de vue financier, car aucune taxe administrative ne sera due pour les requêtes en inscription des transferts de droits et de licences présentées via MyEPO.<sup>1</sup> De plus, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, les utilisateurs de MyEPO pourront demander des copies certifiées d'extraits du Registre du brevet unitaire ou de certificats de brevet unitaire, entre autres documents.
14. Les exigences en matière de signature des contrats de cession et de licence seront également assouplies à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, notamment dans le cadre de la procédure de brevet unitaire<sup>2</sup>.
15. Les titulaires de brevets unitaires peuvent déposer une déclaration auprès de l'OEB indiquant qu'ils sont prêts à autoriser toute personne à utiliser leur invention en tant que titulaire d'une licence. Dans ce cas, les taxes annuelles dues au titre du brevet européen à effet unitaire après réception de la déclaration sont réduites de 15 % (article 3 du règlement d'application relatif à la protection unitaire conférée par un brevet). À ce jour, la Division de la protection unitaire par brevet a enregistré 21 déclarations de ce type, communément appelées "intentions d'octroi de licences", principalement soumises par des PME.
16. Les informations pertinentes relatives aux brevets unitaires, notamment l'inscription des transferts de droits, des licences et des intentions d'octroi de licences, sont disponibles dans le Registre du brevet unitaire de manière très transparente et complète. Le Registre du brevet unitaire fait également partie intégrante du Registre européen des brevets, qui offre aux utilisateurs et au public un lieu unique et central pour vérifier l'état des demandes et des brevets européens.

---

<sup>1</sup> Voir la Décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 9 février 2024, relative au service en ligne basé sur Internet MyEPO Portfolio et à la signification par voie électronique via la Mailbox (JO OEB 2024, A22).

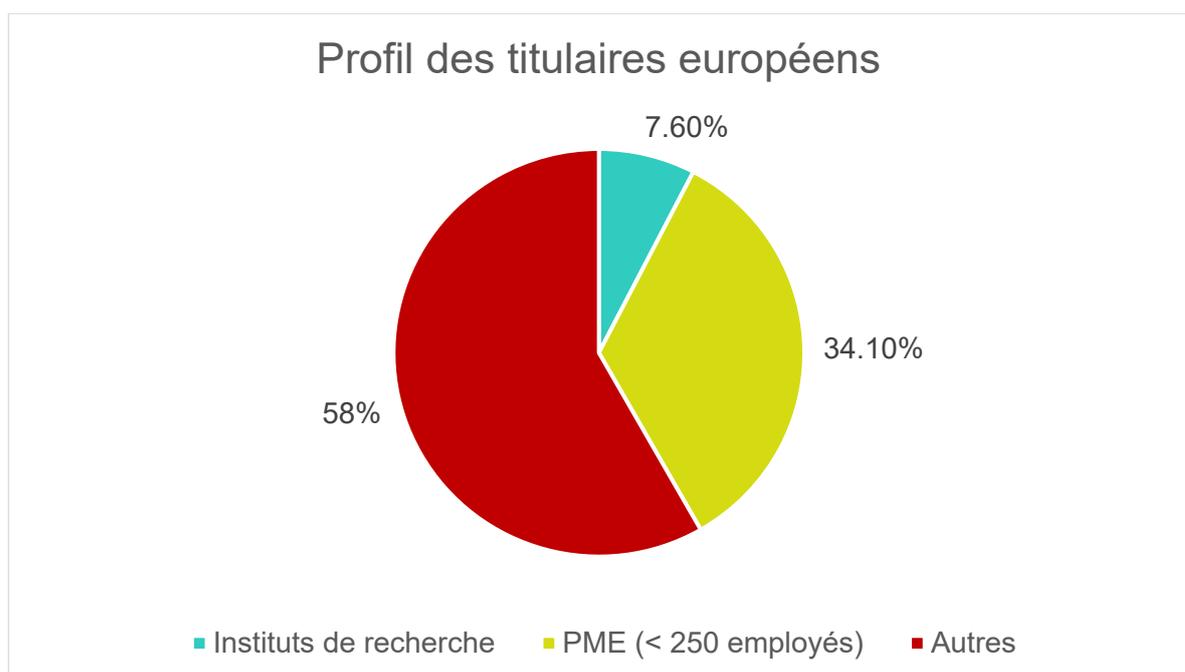
<sup>2</sup> Voir la Décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 9 février 2024, relative aux signatures sur les contrats et les déclarations concernant des brevets européens à effet unitaire (JO OEB 2024, A22).

17. En ce qui concerne l'utilisation du système du brevet unitaire, et outre la situation générale présentée au paragraphe 2 ci-dessus, nos données préliminaires révèlent des tendances intéressantes en Europe. Près de 19 % de tous les titulaires de brevets unitaires proviennent d'Allemagne, 7 % de France, 5,5 % de Suisse, 5 % d'Italie et de Suède, 4 % du Royaume-Uni et des Pays-Bas, 3 % du Danemark et d'Autriche, et 2 % de Finlande, de Belgique et d'Espagne (voir graphique 2).

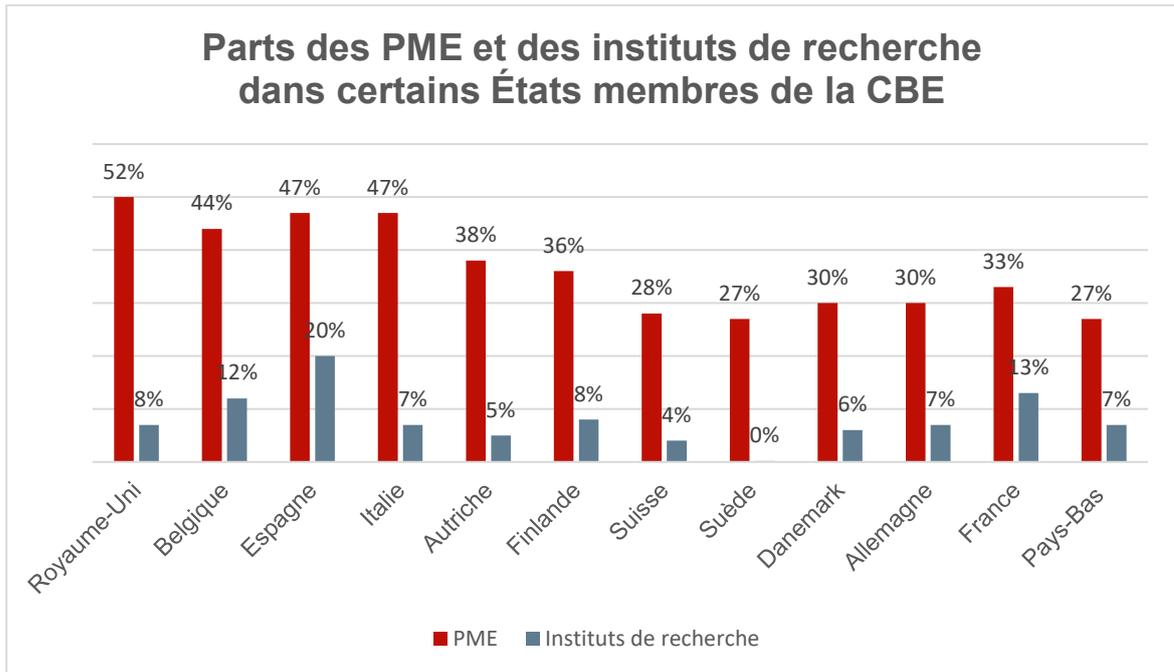


Graphique 2 (au 14.02.2024)

18. En ce qui concerne les profils des titulaires de brevets unitaires en Europe, les PME en représentent une très grande partie en 2023, avec 34,1 % du total, tandis que les institutions de recherche sont également bien représentées, avec 7,6 % du total (voir graphique 3). Cette tendance est encore plus marquée dans certains pays (voir graphiques 3 et 4). Enfin, 15 des 25 premiers titulaires sont basés en Europe.



Graphique 3 (au 14.02.2024)



Graphique 4 (au 14.02.2024)

19. Au-delà des industries leaders en termes de volumes mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, le taux d'adoption varie considérablement d'un domaine technologique de l'OMPI à l'autre. Il est particulièrement élevé dans les domaines Chimie alimentaire (31,5 %), Génie civil (29 %), Écotecnologie et Mobilier, jeux (tous deux à 26 %), Produits pharmaceutiques, Génie chimique, Biotechnologie et Analyse de matériels biologiques (chacun à 25 %).
20. En 2023, 694 demandes de compensation des coûts de traduction ont été reçues, ce qui représente moins de 5 % des demandes d'effet unitaire. Au 12 février 2024, ce chiffre est passé à 787, dont 603 ont été accordées. 55 % des demandes concernent une demande introduite en italien, 15 % une demande introduite en espagnol, 6 % en néerlandais et 5 % en polonais et en finnois.
21. En termes de langues, près des trois quarts des demandes d'effet unitaire ont été déposées en anglais, 20 % en allemand et 6 % en français ; 30 % des traductions reçues étaient en espagnol, suivi de l'anglais (26 %) et de l'allemand (21 %). En ce qui concerne la stratégie de dépôt, 64 % des utilisateurs de brevets unitaires suivent la voie euro-PCT, dont la grande majorité (68 %) a choisi l'OEB comme administration chargée de la recherche internationale.

## 2.2 Aspects financiers

22. L'état d'exécution du budget suivant (rapport de synthèse et détails) montre la situation financière après l'entrée en vigueur du brevet unitaire le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les chiffres couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023 et sont comparés au budget 2023 (SC/10/23, CA/D 1/22, annexe B) et aux prévisions 2023 (SC/10/23, CA/D 1/23, annexe 1). Par rapport au budget, les principales variations des recettes et des coûts sont dues au fait que le brevet unitaire est entré en vigueur plus tard que prévu (retardé du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juin). Par conséquent, l'analyse dans ce document se concentre sur les écarts entre les chiffres réels et les prévisions, étant donné que les prévisions étaient basées sur la date réelle d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> juin, alors que le budget était basé sur une date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> mars. Les chiffres préliminaires rapportés ici sont antérieurs à l'audit des états financiers 2023 de l'OEB.
23. L'état des recettes et des coûts du brevet unitaire présenté ci-dessous donne un aperçu de la situation financière après la période de transition et les sept premiers mois de fonctionnement. Les recettes provenant des taxes annuelles et des taxes pour retard de paiement correspondent aux paiements reçus avant le 31 décembre 2023, conformément au règlement relatif aux taxes pour la protection unitaire. La première période d'activité montre un résultat financier global plus favorable que prévu, les taxes ayant dépassé les prévisions alors que les coûts ont été conformes aux prévisions.

	Déc. 2023, Cumul annuel à ce jour		Variance Chif. Réels/Prévisions	
	Budget	Prévision	Chiffres réels	(en k€) (en %)
<b>Recettes (en k€)</b>				
Taxes pour la protection de brevet à effet unitaire (PBU) perçues par l'OEB				
- Taxes annuelles pour les brevets délivrés (Article 5320)	4,480	2,390	3,254	864 36%
- Surtaxes pour retard de paiement des taxes annuelles (Article 5320)	50	24	20	-4 -16%
- Taxes d'administration (Article 5520)	50	36	19	-17 -47%
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants	-50	-36	-19	17 -47%
<b>A. Total des recettes budgétaires PBU de l'OEB</b>	<b>4,530</b>	<b>2,414</b>	<b>3,274</b>	<b>860 36%</b>
<b>B. Parts des recettes PBU des États membres (50%)</b>	<b>2,265</b>	<b>1,207</b>	<b>1,637</b>	<b>430 36%</b>
<b>Coûts basés sur les dépenses du budget d'autorisation (en k€)</b>				
Coûts d'exploitation directs et part des coûts d'exploitation indirects	1,960	1,990	2,145	155 8%
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants	-50	-36	-19	17 -47%
Coûts de l'OEB dans la gestion de la PBU	1,910	1,954	2,126	172 9%
Compensation traduction (Article 3320)	126	410	254	-156 -38%
<b>C. Coûts imputables à la PBU en vertu de l'Article 146 CBE</b>	<b>2,036</b>	<b>2,364</b>	<b>2,380</b>	<b>16 1%</b>
Déficit à récupérer au cours des années suivantes	-229	1,157	743	-414 -36%
Déficit récupéré de l'année précédente				
<b>D. = (B. - C.) Recettes PBU nettes à distribuer aux États membres participants (Article 3325)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>E. = (A. - B.) Part OEB des recettes PBU</b>	<b>2,265</b>	<b>1,207</b>	<b>1,637</b>	<b>-430 36%</b>
- Prépaiements (GL 2631100)			-109	
<b>F. Recettes BU de l'OEB (Article 5320)</b>	<b>2,265</b>	<b>1,207</b>	<b>1,529</b>	<b>-430 27%</b>

24. Le rapport sur les recettes du brevet unitaire comprend une ventilation des différents types de taxes perçues par l'OEB, notamment les taxes annuelles pour les brevets délivrés, les surtaxes pour retard de paiement d'une taxe annuelle et les taxes d'administration diverses. Il comprend également la déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants, cette même déduction étant également incluse ultérieurement en tant que déduction du côté des coûts.

25. Les recettes générées par les taxes annuelles ont dépassé les prévisions de 36 %. Ce résultat notable peut être attribué à un nombre de délivrances plus élevé que prévu, ainsi qu'à un volume important de paiements effectués à l'avance. Cette tendance positive est renforcée par le fait qu'une plus grande proportion des taxes annuelles a été payée au cours de l'année de délivrance que ce qui avait été initialement prévu. Les taxes pour retard de paiement et les taxes d'administration ont été conformes aux valeurs prévues, ce qui reflète leur ampleur limitée.

Recettes (en k€)	Déc. 2023, Cumul annuel à ce jour			Variance Chif. Réels/Prévisions	
	Budget	Prévision	Chiffres réels	(en k€)	(en %)
Taxes PBU perçues par l'OEB					
- Taxes annuelles pour les brevets délivrés (Article 5320)	4,480	2,390	3,254	864	36%
- Surtaxe pour retard de paiements des taxes annuelles (Article 5320)	50	24	20	-4	-16%
- Taxes d'administration (Article 5520)					
Inscription des transferts	19	14	13	-1	-7%
Inscription ou radiation des licences et d'autres droits	0	0	0	0	-
Copie certifiée conforme	9	7	2	-5	-71%
Communication d'informations contenues dans les dossiers	0	0	0	0	-
Taxe d'administration R10(4) RPU	0	0	0	0	-
Taxe de restitutio in integrum	21	15	4	-11	-73%
<i>Sous-total</i>	50	36	19	-17	-47%
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États	-50	-36	-19	17	-47%
<b>A. Total des recettes PBU de l'OEB</b>	<b>4,530</b>	<b>2,414</b>	<b>3,274</b>	<b>860</b>	<b>36%</b>
<b>B. Part des recettes PBU des Etats membre (50 %)</b>	<b>2,265</b>	<b>1,207</b>	<b>1,637</b>	<b>430</b>	<b>36%</b>

26. Le rapport sur les recettes du brevet unitaire comprend également la ventilation des taxes par classe d'âge. Au cours des premiers mois d'activité, l'âge moyen des taxes annuelles du brevet unitaire a été légèrement inférieur aux prévisions initiales, ce qui, pris isolément, a eu pour effet de diminuer les recettes. Toutefois, cette diminution a été compensée par l'effet favorable de l'augmentation des délivrances et d'un pourcentage plus élevé de paiements effectués au cours de l'année de délivrance.

Taxes annuelles pour les brevets délivrés (Article 5320) par classe d'âge (en k€)	Déc. 2023, Cumul annuel à ce jour			Variance Chif. Réels/Prévisions	
	Budget	Prévisions	Chiffres réels	(en k€)	(en %)
2	0	0	0	0	0%
3	74	39	40	-33	-45%
4	201	107	159	-41	-21%
5	412	220	428	16	4%
6	519	277	529	9	2%
7	565	302	479	-86	-15%
8	576	307	404	-172	-30%
9	545	291	288	-257	-47%
10	467	249	208	-259	-55%
11	365	195	164	-201	-55%
12	288	154	133	-155	-54%
13	178	95	122	-55	-31%
14	114	61	81	-33	-29%
15	74	39	102	28	38%
16	39	21	81	42	109%
17	32	17	36	4	12%
18	15	8	0	-15	-100%
19	12	7	0	-12	-100%
20	4	2	0	-4	-100%
<b>Total</b>	<b>4,480</b>	<b>2,390</b>	<b>3,254</b>	<b>-1,226</b>	<b>-27%</b>

27. Le suivi des coûts du brevet unitaire fournit une estimation du total des coûts réels encourus par l'Office depuis le début de la période transitoire. Les coûts totaux alloués au brevet unitaire se sont élevés à 2 380 000 EUR. Les principaux facteurs à l'origine de ces coûts sont liés aux dépenses de personnel et aux compensations des coûts de traduction.

28. Les dépenses de personnel se sont élevées à 2 097 000 EUR, soit un peu plus que les 1 919 000 EUR prévus. Le nombre réel d'années-personnes rémunérées consacrées aux tâches liées au brevet unitaire s'est élevé à 7,91, alors que les prévisions étaient de 7,18. Ces écarts de coûts s'expliquent par une augmentation du nombre de demandes d'effet unitaire traitées à la fin de l'année, qui a dépassé les prévisions. En outre, le nombre moyen de demandes d'effet unitaire traitées par agent a été légèrement inférieur aux estimations en raison de la grande complexité des dossiers et de l'arrivée de nouveaux agents en 2023. Les frais de cartes de crédit et les coûts de maintenance informatique ont été conformes aux prévisions, ce qui reflète leur ampleur limitée. Les coûts du Comité restreint du Conseil d'administration ont été inférieurs de 40 % aux prévisions en raison de la tenue de la réunion d'octobre en ligne, ce qui a permis d'éliminer les frais de déplacement et de restauration. Les frais liés à la compensation des coûts de traduction ont été inférieurs de 31 % aux prévisions, principalement en raison d'une proportion plus faible que prévu (3 %) d'utilisateurs du brevet unitaire qui ont obtenu une compensation des frais de traduction, alors que les prévisions étaient de 5 %. La déduction des taxes d'administration perçues au nom des États membres participants a également été prise en compte.

Coûts basés sur les dépenses du budget d'autorisation (en k€)	Déc. 2023, Cumul annuel à ce jour			Variance Chif. Réels/Prévisions	
	Budget	Prévision	Chiffres réels	(en k€)	(en %)
Dépenses de personnel	1,757	1,919	2,097	178	9%
Taxes cartes de crédit	3	2	3	1	50%
Coûts de la maintenance informatique	13	7	8	1	14%
Comité restreint	187	62	37	-25	-40%
<i>Sous-total</i>	<i>1,960</i>	<i>1,990</i>	<i>2,145</i>	<i>155</i>	<i>8%</i>
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants	-50	-36	-19	17	-47%
Coût de gestion de la PBU de l'OEB	1,910	1,954	2,126	172	9%
Compensation traduction (Article 3320)	126	410	254	-156	-38%
<b>Coûts imputables à la PBU en vertu de l'Article 146 CBE</b>	<b>2,036</b>	<b>2,364</b>	<b>2,380</b>	<b>16</b>	<b>1%</b>

29. Comme prévu pour les premiers mois suivant l'entrée en vigueur, les coûts encourus ont été supérieurs aux taxes perçues, ce qui s'est traduit par un déficit de 743 000 EUR, nettement inférieur aux 1 157 000 EUR prévus précédemment. Ce résultat sera retenu sur le prochain trimestre, conformément à l'article 4, paragraphe 2 RBF. Par conséquent, le rapport sur les recettes nettes du brevet unitaire à distribuer par État membre, tel que prévu dans le document SC/23/22, ne sera pas publié à ce stade. De même, le mécanisme de filet de sécurité n'entrera en jeu qu'après la première liquidation annuelle du brevet unitaire et n'a donc pas été inclus dans le présent rapport. Dès que le revenu net du brevet unitaire sera positif, les États membres participants seront informés individuellement des recettes et des coûts au moyen d'un avis de paiement. Les informations relatives aux avis de paiement seront fournies par voie électronique, ce qui facilitera leur intégration dans les flux de travail automatisés.

### 3. Incidence financière

30. Voir ci-dessus.

### 4. Documents cités

31. CA/D 1/22, SC/23/22, CA/D 1/23, SC/10/23, SC/11/23

# ANNEXE 1 Aspects financiers du brevet unitaire pour le troisième trimestre 2023

Suivi des recettes du brevet unitaire – Résumé :

Recettes (en k€)	Sept-2023		Variance	
	Budget	Chiffres réels	(en k€)	(en %)
Taxes pour la protection de brevet à effet unitaire (PBU) perçues par l'OEB				
- Taxes annuelles pour les brevets délivrés (Article 5320)	2,625	1,127	-1,498	-57%
- Surtaxes pour retard de paiement des taxes annuelles (Article 5320)	26	0	-26	-100%
- Taxes d'administration (Article 5520)	35	3	-32	-91%
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants	-35	-3	32	-91%
<b>A. Total des recettes budgétaires PBU de l'OEB</b>	<b>2,651</b>	<b>1,127</b>	<b>-1,524</b>	<b>-57%</b>
<b>B. Parts des recettes PBU des États membres (50%)</b>	<b>1,326</b>	<b>564</b>	<b>-762</b>	<b>-57%</b>
<b>Coûts basés sur les dépenses du budget d'autorisation (en k€)</b>				
Coûts d'exploitation directs et part des coûts d'exploitation indirects	1,516	1,423	-93	-6%
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants	-35	-3	32	-91%
Coûts de l'OEB dans la gestion de la PBU	1,481	1,420	-61	-4%
Compensation traduction (Article 3320)	126	149	23	19%
<b>C. Coûts imputables à la PBU en vertu de l'Article 146 CBE</b>	<b>1,607</b>	<b>1,569</b>	<b>-38</b>	<b>-2%</b>
Déficit à récupérer au cours des années suivantes	281	1,006	724	258%
Déficit récupéré de l'année précédente				
<b>D. = (B. - C.) Recettes PBU nettes à distribuer aux États membres participants (Article 3325)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>E. = (A. - B.) Part OEB des recettes PBU</b>	<b>1,326</b>	<b>564</b>	<b>762</b>	<b>-57%</b>
- Prépaiements (GL 2631100)		-89		
<b>F. Recettes BU de l'OEB (Article 5320)</b>	<b>1,326</b>	<b>474</b>	<b>762</b>	<b>-64%</b>

Suivi des recettes du brevet unitaire

Recettes (en k€)	Sep-23		Variance	
	Budget	Chiffres réels	(en k€)	(en %)
Taxes PBU perçues par l'OEB				
- Taxes annuelles pour les brevets délivrés (Article 5320)	2,625	1,127	-1,498	-57%
- Surtaxe pour retard de paiements des taxes annuelles (Article 5320)	26	0	-26	-100%
- Taxes d'administration (Article 5520)				
Inscription des transferts	14	3	-11	-78%
Inscription ou radiation des licences et d'autres droits	0	0	0	0%
Copie certifiée conforme	6	0	-6	-100%
Communication d'informations contenues dans les dossiers	0	0	0	0%
Taxe d'administration R10(4) RPU	0	0	0	0%
Taxe de restitutio in integrum	14		-14	-100%
Sous-total	35	3	-32	-91%
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants	-35	-3	32	-91%
<b>A. Total des recettes PBU de l'OEB</b>	<b>2,651</b>	<b>1,127</b>	<b>-1524</b>	<b>-57%</b>
<b>B. Part des recettes PBU des États membre (50 %)</b>	<b>1,326</b>	<b>564</b>	<b>-762</b>	<b>-57%</b>

## Taxes annuelles pour les brevets unitaires délivrés par classe d'âge

Taxes annuelles pour les brevets délivrés (Article 5320) par classe d'âge (en k€)	Sept-23		Variance	
	Budget	Chiffres actuels	(en k€)	(en %)
2	0	0	0	#DIV/0!
3	43	15	-28	-66%
4	118	55	-62	-53%
5	241	148	-94	-39%
6	304	152	-152	-50%
7	331	156	-175	-53%
8	338	130	-208	-62%
9	319	107	-212	-67%
10	274	66	-208	-76%
11	214	70	-144	-67%
12	169	46	-123	-73%
13	104	65	-39	-37%
14	67	32	-35	-52%
15	43	31	-12	-28%
16	23	36	13	57%
17	19	18	-1	-4%
18	9	0	-9	-100%
19	7	0	-7	-100%
20	2	0	-2	-100%
<b>Total</b>	<b>2,625</b>	<b>1,127</b>	<b>-1,498</b>	<b>-57%</b>

## Suivi des coûts du brevet unitaire

Coûts basés sur les dépenses du budget d'autorisation (en k€)	Sep-23		Variance	
	Budget	Chiffres réels	(en k€)	(en %)
Dépenses de personnel	1,381	1,419	38	3%
Taxes cartes de crédit	2	1	-1	-61%
Coûts de la maintenance informatique	9	4	-5	-58%
Comité restreint	125	0	-125	-100%
<i>Sous-total</i>	<i>1,516</i>	<i>1,423</i>	<i>-93</i>	<i>-6%</i>
Déduction des taxes d'administration perçues pour le compte des États membres participants	-35	-3	32	-91%
Compensation traduction (Article 3320)	126	149	23	19%
<b>Coûts imputables à la PBU en vertu de l'Article 146 CBE</b>	<b>1,607</b>	<b>1,569</b>	<b>-38</b>	<b>-2%</b>